



ADT - UFA



Monsieur le Directeur
des Libertés publiques et des Affaires
Juridiques
Ministère de l'Intérieur
75700 PARIS 07 SP

La Tour du Pin le 12 mai 2004

P. jointes : 1) Ma lettre du 26 avril 2003.
2) Ma lettre du 16 février 2004.
Référence : Lettre du 19 mars 2004 (CAB.INT/BDC/n°34884/MM)

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous confirmer les termes des courriers joints en annexe. Depuis, la situation ne fait qu'empirer et les "erreurs matérielles" se multiplient. Manifestement, certains services préfectoraux ignorent que les armes d'épaule à canon lisse à répétition dont le canon ne dépasse pas 60 cm sont classées en 4^{ème} catégorie depuis le décret n° 93-17 du 6 janvier 1993 quelle que soit leur capacité. Le fait que leur mécanisme soit à pompe et que leur magasin contienne moins de 5 coups ne les a pas fait surclasser par le décret n° 98-1148 du 16 décembre 1998, elles étaient déjà en 4^e catégorie depuis plusieurs années.

L'hebdomadaire Marianne dans son numéro 365 du 19 avril 2004, dans un article sur les armes, nous informe :
" un volumineux décret va passer sous peu en Conseil d'État... Le décret de 2004 contient des dispositions de la loi sur la sécurité intérieure présentée par Nicolas Sarkozy, ...ainsi que des décrets préparés par son prédécesseur Daniel Vaillant. "

Monsieur Nicolas Sarkozy a toujours déclaré, soit directement, soit par l'intermédiaire de nos parlementaires que les associations d'utilisateurs d'armes seraient consultées sur ce texte.

Conformément à la suggestion de monsieur Camux dans sa lettre en référence, à la demande des bureaux de nos associations, nous prenons la liberté de vous contacter pour que nous puissions résoudre de concert les problèmes évoqués ci-dessus. Nous pourrions ainsi essayer de résoudre les dysfonctionnements du décret de 1995, modifié en 1998 d'une part, et d'autre part de tenter de trouver les moyens de rendre la plus cohérente possible la réglementation des armes que monsieur le contrôleur général Cancès a reconnu dans son rapport devoir faire l'objet d'une réflexion menée en profondeur *"tant ce décret contient de dispositions parfois contradictoires, souvent excessivement complexes."*

Dans cet esprit de concertation, nous vous soumettons les quatre propositions suivantes, qui sont compatibles avec la Directive du 18 juin 1991 et le décret du 18 avril 1939 dans sa rédaction actuelle.

- 1) Aménager par voie réglementaire les dispositions de la Loi de 1834 “ sur les poudres et explosifs ” : pour tenir compte des poudres modernes.
- 2) Déclassement de certaines munitions actuellement en 1^{ère} catégorie. Ce qui permettrait de soumettre à des régimes moins restrictifs certaines armes longues actuellement classées en 1^{ère} catégorie § 2.
- 3) Faire classer en 8^e catégorie, des armes obsolètes, en particulier en révisant le millésime de référence, et toutes les armes utilisant la poudre noire se chargeant par la bouche ou avec des cartouches non métalliques.
- 4) Adopter le Certificat Européen d'Armes à Feu (CEAF) comme document unique, en remplacement des différents modèles actuels. Ce document ayant une validité de 5 ans, sa reconduction serait l'occasion du renouvellement de toutes les autorisations quelle que soit la date d'acquisition de l'arme d'une part, et d'autre part pourrait servir de support au visa du médecin, qui pose un problème d'application actuellement.

Nous sollicitons de votre bienveillance la possibilité d'être consultés avant la publication du ou des décrets d'application du décret de 1939, suite à ses modifications par les lois, L 2001-1062 du 15 novembre 2001 et L. 2003-239 du 18 mars 2003.

Ni les organisations professionnelles, ni les fédérations sportives ne sont représentatives des détenteurs d'armes. Nos associations, l'Association De Tireurs et l'Union Française des amateurs d'Armes, disposent d'un réseau de militants et de sympathisants avec lesquels nous sommes en contact permanent et qui réclament tout particulièrement ces aménagements à la réglementation.

Je vous remercie à l'avance, Monsieur le Directeur, de bien vouloir aborder ces sujets avec nos associations, et vous prie d'accepter l'expression de notre très haute considération.

Le Président de l'UFA
Jean-Jacques BUIGNE